

## Stratégie 2009/ 2010 du cluster protection en République Centrafricaine

### *Mise en forme de la partie narrative et du tableau*

La République Centrafricaine (RCA) couvre une superficie de 623000 Km<sup>2</sup> avec une population d'environ 4.450 000 habitants. Depuis son indépendance en 1960, le pays a été sujet à une insécurité politique, avec de fréquents coups d'état militaires, de conflits armés qui ont détruits les capacités déjà limitées de l'Etat, l'infrastructure et l'économie. La situation politique a été dominée par de nombreux efforts pour créer un environnement favorable à une réconciliation nationale à travers la signature en Juin 2008 de l'accord de paix global entre le Gouvernement Centrafricain et l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie (APRD), le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC), et l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR). A suivi l'organisation du Dialogue Politique Inclusif (DPI) en Décembre 2008 avec la participation de presque tous les acteurs politiques et militaires, sociaux et économiques. Le FDPC n'a pas pris part au DPI mais a signé l'accord de paix en Juin 2009.

Le DPI a résulté sur un certain nombre de recommandations dont les principales sont Réforme des Forces de Sécurité et de l'administration pénitentiaire<sup>1</sup>, la restauration de l'Etat de droit et les pôles de développement<sup>2</sup>. La République Centrafricaine a aussi été déclarée éligible au financement du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, pour soutenir les efforts en faveur de la paix en Centrafrique pendant une période de 18 mois. Un plan prioritaire soumis conjointement par le gouvernement et le système des Nations Unies en RCA a été approuvé pour servir de cadre de programmation et de formulation des projets spécifiques pour la consolidation de la paix en RCA. En 2006, RCA a aussi signé le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands Lacs, et plus particulièrement de ses Protocoles spécifiquement relatifs aux personnes déplacées.<sup>3</sup>

Les défis majeurs affectent et fragilisent cependant l'accord de paix et la mise en place des recommandations dans un pays qui fait face à de multiples vulnérabilités et défis structurels majeurs. Cette fragilité se confirme par les récents combats et la résurgence de nouveaux groupes rebelles dans la partie Nord du pays, dont les activités ont entraîné une grande vague de déplacement de population aussi bien à l'intérieur du pays qu'au-delà des frontières vers le Tchad voisin. Le 25 Septembre 2007, de concert avec l'Union Européenne, et par sa résolution 1778, le Conseil de Sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et au Nord de la République Centrafricaine, d'une force multinationale de maintien de la paix, destinée à améliorer la sécurité, protéger la population civile, les réfugiés et les personnes déplacées internes, et à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sûr et durable. Le départ de l'Eufor en Mars 2009, remplacé par la MINURCAT-II, dont les effectifs devraient être augmentés pour assurer une meilleure présence et couverture du Nord de la Haute Kotto, n'ont pas à ce jour empêché la multiplication de nouveaux groupes rebelles et de nouveaux affrontements avec les forces armées.

---

<sup>1</sup> Réorganisation de la police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire ; intensification de l'instruction civique et la morale au sein des FDS ; rétablissement de la confiance des populations dans la police à travers le dialogue ; déploiement des FACA et autres forces de sécurité à l'intérieur du pays.

<sup>2</sup> Regionalization du développement, Correction des déséquilibres et des disparités, et Forte implication des communautés dans les programmes de lutte contre la pauvreté.

<sup>3</sup> 1) le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (Protocole sur les personnes déplacées); et 2) le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour (Protocole sur la propriété).

## Les problèmes de protection majeurs identifiés

Cette instabilité s'est soldée par un vaste mouvement récurrent de populations qui, soit ont cherché refuge dans les pays limitrophes en particulier au Tchad ou au Cameroun, soit se sont retranchées dans leurs champs où ils vivent dans des conditions atroces dépourvus de soins de santé primaires, d'eau potable et autres besoins vitaux de base.

Ces déplacements sont accompagnés systématiquement de graves violations des droits des populations civiles à différents niveaux perpétrés sous différentes formes par les forces de sécurité et de défense nationales, les groupe rebelles, les groupes armés étrangères qui font incursion sur le territoire Centrafricain, les groupes d'auto défense dont les objectifs d'établissement sont largement contraires à la plupart de leurs activités, les bandits de grands chemins plus connus sous l'appellation de coupeurs de routes(zaraguinas), les braconniers, les communautés du fait de tensions ethniques. Ces différents acteurs, au nom de la guerre, sont à l'origine des conflits, d'incendies systématiques et pillage des villages, des assassinats et tueries, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, les disparitions et enlèvements forcés, les recrutements forcés y compris des enfants. Certaines populations sont soumis à un abus d'autorité, au rançonnement et à l'extorsion de biens, privés de mouvements et de circulation, de discrimination et exclusion en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou religieux, de viols et d'exactions du fait de croyances traditionnelles néfastes dont les femmes et les enfants sont les cibles potentiels.

Devant cette variante de violation des droits des populations, vu la défaillance du système judiciaire qui accentue l'impunité et tenant compte de ce contexte opérationnel, des développements politiques et sécuritaires depuis le début de l'année, les interventions proposées pour répondre aux problèmes de protection à court moyen et plus long terme, se résument en deux dimensions essentielles:

# Les interventions d'urgence qui vise la sauvegarde de la vie et l'arrêt des violations

# Les interventions de prévention, de prévoyance et d'appui structurel qui sont à moyen et plus long terme (inclut les solutions durables) qui visent le changement de comportement devant mener à l'instauration d'un état de droit et d'une culture de respect des droits de l'homme.

### A/ Dimension 1

- 1. Plaidoyer pour la création d'un espace humanitaire sécurisé pour tous les acteurs :** dès les premiers jours de déplacement, créer un corridor humanitaire pour permettre l'accès et l'assistance aux populations civiles affectées par le conflit. Cet accès doit être autorisé par tous les belligérants. Un mécanisme devra être mis en place pour permettre un cadre de discussion entre les humanitaires, représentés dans un premier temps par les agences du Système des Nations Unies pour définir les conditions d'une assistance sécurisée d'urgence aux populations.
- 2. Réponse urgente en vue de la stabilisation des populations et de la promotion des conditions et capacités pour le développement des populations affectées.** Cette intervention vise directement les populations déplacées et consiste en une assistance pour assurer la survie des populations. Approvisionnement en NFI, assistance en abris temporaires, assistance médicale et psychosociale, particulièrement aux survivants de violence, approvisionnement en eau potable. Reprise des activités scolaires, agricoles de petite échelle pour assurer le complément aux vivres fournis par le PAM et ou le CICR etc.

## B/ Dimension 2

- 1. Identification, collecte, analyse et exploitation des données statistiques et informations** sur les conditions de vie des populations et niveau de respect et de jouissance de leur droits. Ceci par le biais des visites et suivi des mouvements de population par les observateurs humanitaires, par une évaluation participative des problèmes de protection et des violations, ou par le biais d'un profilage de la population déplacée. Cette intervention se fait au niveau des populations affectées en utilisant les techniques d'évaluation participative auprès des leaders et groupes de pression, les leaders religieux, les parlementaires
- 2. Intervention au niveau structurel pour rétablir/renforcer les conditions d'un Etat de droit:** en vue du renforcement des capacités institutionnelles. Ceci peut se faire par le biais de la cartographie des capacités d'intervention des services de l'Etat au niveau central et décentralise. Par les structures communautaires de base qui sont en ligne avec les droits de l'homme au niveau des services et institutions de l'Etat et de ses services décentralisés, du niveau de prise des décisions etc, mener une étude approfondie des causes de violations, des problèmes, a travers une analyse participative qui s'inscrit dans la durée, impliquant les autorités locales et centrales, les populations a risque de déplacement, les personnes déplacées et réfugiées retournes spontanément, les partisans des groupes rebelles. Au même moment effectuer une classification des problèmes des plus aigus, plus étendus et ou avec le plus grand impact négatif sur les populations.
- 3. Formation-Information-Education-Promotion des droits des personnes déplacées et des droits en général.** A travers des ateliers, séminaires et autres forums du même ordre, menée avec l'appui du groupe inter agence technique de formation mise en place. L'accent sera mis sur l'intégration des modules des principes directeurs dans les modules de formations nationales, la formation de formateurs nationaux pour assurer un transfert de capacité et une appropriation nationale. Un autre niveau d'information sera à travers une vaste campagne populaire à l'intention du grand public, menée particulièrement par les leaders d'opinion, religieuse et traditionnelle.
- 4. Mobilisation communautaire** afin de faire des PDI des partenaires dans les recherches des solutions pour garantir la protection de leurs droits.
- 5. Etablir un système d'alerte précoce** de même que la capacité de réactions rapides, en préparation de l'éventualité de nouveaux déplacements des populations, sur la base de l'expérience acquise
- 6. Recherche de solutions durables** à travers la relance économique et la réhabilitation des infrastructures de bases au niveau des services et institutions de l'état et de ses services décentralisés, du niveau de prise des décisions etc. mener une étude approfondie des causes de violations, des problèmes, a travers une analyse participative qui s'inscrit dans la durée, impliquant les autorités locales et centrales, les populations a risque de déplacement, les personnes déplacées et réfugiées retournes spontanément, les partisans des groupes rebelles. Au même moment effectuer une classification des problèmes des plus aigus, plus étendus et ou avec le plus grand impact négatif sur les populations.

## STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE CLUSTER PROTECTION 2009/ 2010

*Création d'un environnement favorable pour la protection des personnes déplacées internes*

LES OBJETS DE L'INTERVENTION	LES CHAMPS D'INTERVENTION	LES STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE	LES RESULTATS ATTENDUS/ ECHEANCES
<p><b>1. Sauvegarder la vie et l'intégrité physique</b></p>	<p>Assurer la mise en place de mécanisme de suivi de monitoring, de collecte, d'analyse et d'exploitation de données sur les violations et autres manquements aux droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et appuyer l'établissement de programme intégré d'activités de monitoring et de collecte d'informations sur les PDIs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réseaux et mécanismes de suivi et de collecte d'information permettent l'existence de données fiables sur la nature et l'étendue des violations</li> <li>• Le renforcement de la coordination de l'action humanitaire à travers la bonne gestion de l'information entre les partenaires se traduit par des réponses harmonisées, délivrées en temps utile</li> <li>• Des données chiffrées désagrégées fiables existent et une meilleure coordination de l'assistance en biens essentiels fournis aux IDPs, se traduit par une amélioration de leurs conditions de vie</li> <li>• Les données chiffrées sur violations aux droits de l'homme sont connues</li> </ul>
	<p>Assurer la mise en place de mesures et autres dispositions utiles pour sauvegarder la sécurité et l'intégrité physique des personnes ainsi que de leurs biens, avec un accent particulier sur la protection des droits des groupes vulnérables dont les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir, appuyer et soutenir les actions en faveur du rétablissement de l'Accord de Paix, dans les domaines de DDR, Reforme du système de sécurité, du système Judiciaire, le cadre stratégique pour la consolidation pour la paix</li> <li>• Promouvoir le respect et la domestication des instruments internationaux de la protection des PDIs dans tout le pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe une structure nationale de concertation et de gestion pour les réponses aux cas de violations de droits de l'homme et des politiques claires pour lutter contre le déplacement forcé des populations sont élaborées et mise en oeuvres.</li> <li>• Les formations et le plaidoyer sur l'application des normes du droit international humanitaire et de transposer les Principes Directeurs.</li> <li>• La mise en ouvre les obligations résultant de la signature et l'entrée en vigueur du Pacte de stabilité de la région des Grand Lacs et ses protocole sur les PDIs et le Protocole sur les droits de propriété.</li> <li>• L'établissement d'un groupe technique pour mener un audit du</li> </ul>

			cadre juridique national pour s'assurer qu'il répond aux besoins spécifiques des personnes déplacées. En fonction des résultats, élaborer un cadre légal ainsi qu'une stratégie national au sujet du déplacement interne couvrant toutes les phases de déplacement.
	Assurer la protection contre les GBV y compris les pratiques traditionnelles néfastes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir et appuyer l'établissement d'équipes multifonctionnelles pour la lutte contre les GBV et système de référence.</li> <li>Promouvoir et appuyer l'établissement de programmes de soutien médical et psychosocial aux victimes de GBV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe, en matière de GBV, de mécanismes multifonctionnels intégrés de réponse et de gestion y compris de référence au niveau central et provincial, permet une prise en charge appropriée des victimes, dont le bénéfice d'un accompagnement pour la réintégration</li> <li>L'existence d'un mécanisme de réponse et de gestions en matière de GBV se traduit par une disponibilité de données chiffrées fiables sur les incidents de GBV et une réduction significative des incidents GBV;</li> </ul>
	Assurer un accès sécurisé pour les actions humanitaires de réponse et de stabilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaidoyer pour la création d'un espace humanitaire pour tous les acteurs et des les premiers jours de déplacement, créer un corridor humanitaire pour permettre l'accès et d'assistance aux population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conditions pour l'accès en temps utiles pour des opérations humanitaires sont négociées et des Accords sont conclus avec le Gouvernement et les acteurs non- étatiques au conflit.</li> </ul>
	Promotion et respect des droits des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du groupe enfants mené par UNICEF pour coordonner des actions en réponse des violations des droits de l'enfant entre les acteurs humanitaires, les autorités locales, les communautés en assurant la protection de la confidentialité et de la dignité des victimes et renforcer des mécanismes de surveillance et prévention au niveau communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données chiffrées sur les violations aux droit d'enfant sont connues, inclut les nombre des enfants recrutés et les mesures pour leur libération sont prises et les politiques pour la prévention de recrutement sont adoptées et mise œuvre</li> <li>Une réponse pluridisciplinaire (médicale, psychosociale et légale) est fournie aux victimes.</li> <li>La mise en place de structure nationale (aussi au niveau communautaire) pour la mise en oeuvre de politique et d'activités visant a la prévention du recrutement des enfants et jeunes.</li> </ul>
	Assurer la mise en place d'un système d'alerte précoce et d'intervention humanitaire rapide, d'assistance et de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser le programme de monitoring et de collecte d'informations sur les PDI pour établir un système d'alerte précoce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'un système de surveillance de la protection incluant un système d'alerte précoce.</li> <li>Formations sur la préparation aux situations d'urgence menées dans tout les niveau</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer le cluster protection dans le développement d'un plan de contingence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un point focal pour les urgences et le plan de contingence général.</li> </ul>
<b>2. Sauvegarder la sécurité des biens et la liberté de mouvement</b>	Conduire le suivi et le plaidoyer pour le déploiement des Forces multinationales dans les zones affectées, sur les routes à risque pour faciliter les mouvements et la libre circulation des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et appuyer les actions et autres initiatives pour le renforcement des capacités des forces de l'ordre et de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La population jouit de la liberté de circulation</li> </ul>
	Prévenir les contraintes de la liberté de mouvement, la privation arbitraire de biens et préserver les biens qui ont été abandonnés ou perdus au cours du déplacement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et soutenir la mise en œuvre de programme d'action communautaire pour la paix, la réconciliation et la cohésion sociale.</li> <li>• Soutenir et appuyer les actions et autres initiatives pour le renforcement des capacités des forces de l'ordre et de sécurité.</li> <li>• La mise en œuvre du Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour ainsi que d'y transposer les Principes Directeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités du Cluster Protection sont en adéquation et viennent en appui des différents plans de redressement structurel au terme de l'Accord de Paix dans les domaines de DDR, Réforme du système de sécurité, du système Judiciaire, le cadre stratégique pour la consolidation pour la paix...etc</li> <li>• Amélioration de la cohabitation pacifique au sein des communautés locales se traduit par la mobilisation des groupements pour la paix et la réconciliation</li> <li>• Formation sur le Protocole sur les droits de propriété et les Principes Directeurs.</li> </ul>
	Assurer le renforcement des mécanismes traditionnels de résolutions de conflit pour mitiger l'impact des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et soutenir les actions de mobilisation pour l'établissement d'un système de justice transitoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un mécanisme de résolution de conflits liés au droit de propriété.</li> </ul>

<b>3. L'établissement de l'accès a la justice</b>	Assurer l'amélioration de l'administration de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir, appuyer et soutenir les actions en faveur du rétablissement et du renforcement du système de l'administration de la Justice</li> <li>• Promouvoir et soutenir les initiatives de lutte contre l'impunité (enquête, poursuite)</li> <li>• Contribuer aux initiatives en faveur de la révision et de l'adoption du Code Pénal, Code de Procédure Pénale, la loi électorale ...etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien en appui technique, matériel et autre bien d'équipement au système de Justice, se traduit par une amélioration de l'accès et de l'administration de la Justice se traduit par une amélioration du respect des normes internationales d'arrestation et standards et conditions de détention.</li> <li>• Il existe, en matière de lutte contre l'impunité et pour le respect des droits de l'homme, de programmes de réhabilitation et d'équipement des infrastructures du système de judiciaire et de renforcement des structures fonctionnelles de Justice</li> <li>• Il existe en matière de lutte contre l'impunité et pour le respect des droits de l'homme, de programmes de soutien et d'appui technique pour la réforme du droit et la révision de texte de lois; y compris l'élaboration d'un cadre juridique pour les PDI</li> </ul>
	Contribuer aux initiatives en faveur de la promotion de la paix et de la réconciliation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et appuyer les actions pour le recrutement, la formation des Officiers de police Judiciaires et de police communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence au sein des communautés de mécanisme de résolution de conflit se traduit par une diminution des tensions communautaires</li> <li>• Adéquations existe entre les programmes d'assistance humanitaires, de relèvement précoces et de développement</li> </ul>
<b>4. Le renforcement des droits sociaux, économiques et culturels</b>	Assurer la mobilisation communautaire par une implication des populations dans la prise de décision et la mise en œuvre de programme les concernant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des programmes basés sur le principe de la participation inclut des services communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La population concernée est impliquée dans toutes les décisions concernant leur future en incluant la phase de planification, implémentation et évaluation.</li> </ul>
	Assurer par une stratégie de campagne intensive « tout azimut » la connaissance par le grand public du contenu des instruments de droit de l'homme et de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et soutenir l'institution à travers les médias de programmes de diffusion, vulgarisation et formation éducation des droits de l'homme et éducation à la Paix.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration significative du respect des droits de l'homme à travers le renforcement de la sensibilisation et de la formation</li> <li>• Existence au sein des communautés de mécanisme de résolution de conflit se traduit par une diminution des tensions communautaires</li> </ul>
	AGR pour les PDI et retournes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la mise en place des activités de l'AGR gérées au niveau communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir l'autosuffisance entre eux touchés par les activités .</li> </ul>

<b>5. Le renforcement des droits politiques</b>	Assurer le droit de la documentation et le droit de voter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et appuyer l'établissement et la mise en oeuvre de programmes pour d'identification/enregistrement et documentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation des PDI et des populations vivant dans les zones affectées par le déplacement</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la mise en place des mesures spéciales pour que les PDIs puissent exercer leur droit de vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires ayant pu s'enregistrer et voter</li> </ul>
<b>6. Le retour, la réinstallation et la réintégration se vont sur base volontaire et en sécurité et en dignité</b>	Assurer d'un retour durable et librement consenti	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garanti d'un retour librement consent</li> <li>• Garanti d'un environnement sécuritaire stable</li> <li>• La restitution de propriété et réhabilitation de propriété endommagé.</li> <li>• Création d'un environnement permettant un retour durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un retour dans des conditions permettant aux personnes de faire un libre choix quant a leur retour qui soit informée et en absence de toute coercition.</li> <li>• Les retournes ne doivent pas être victimes d'attaques, de harcèlement, d'intimidation, de persécution et d'autre forme d'actions punitives.</li> <li>• La restitution de propriété et réhabilitation de propriété endommagé. Si la restitution de propriété n'est pas envisageable, des mécanismes de compensation sont mise en place.</li> <li>• L'accès des services de base aux retournes</li> </ul>